

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 1er avril 2001, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 31 mars 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd al-Sahaf, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 190 sorties (62 à partir de l'Arabie saoudite, 72 à partir du Koweït et 56 à partir de la Turquie) entre le 19 et le 26 mars 2001. Le Ministre rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed **al-Douri**

**Annexe aux lettres identiques datées du 1er avril 2001, adressées
au Secrétaire Général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 19 et le 26 mars 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 190 sorties, dont 62 à partir de l'Arabie saoudite, 72 à partir du Koweït et 56 à partir de la Turquie. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations :

1. *Région nord* : 56 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 19 mars 2001, à 10 h 35, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 16 sorties et survolé les régions de Mossoul, Tall Afar, Amadiya, Aqra, Zakho, Dohouk, Sinjar et Ayn Zala. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 35.

b) Le 20 mars 2001, à 12 h 15, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties et survolé les régions de Mossoul, Tall Afar, Amadiya, Rawandoz, Aqra, Dohouk et Sinjar et une zone située à l'ouest de Sinjar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 45.

c) Le 21 mars 2001, à 10 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties et survolé les régions d'Amadiya, Ayn Zala, Dohouk, Irbil, Tall Afar, Mossoul et Aqra. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 5.

d) Le 22 mars 2001 à 10 h 50, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties et survolé les régions de Mossoul, Dohouk, Zakho, Amadiya, Tall Afar, Ayn Zala et Sinjar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 45.

2. *Région sud* : 134 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 19 mars 2001, à 14 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le

territoire koweïtien, ces appareils ont effectué quatre sorties à partir de l'Arabie saoudite et cinq autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Nassiriya, Joulayba, Artawi et Bassiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 50.

b) Le 20 mars 2001, à 12 h 28, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 27 autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Bassiya, Salmane, Nassiriya, Samawa, Michkhab, Najaf, Taqtaqana, Artawi, Afak, Kout, Qal'at Soukkar, Joulayba et Bassorah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 25.

c) Le 21 mars 2001, à 14 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 19 autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Lassaf, Joulayba, Artawi, Nassiriya, Rifa'i, Afak, Noukhayb, Diwaniya, Hachimiya, Oukhayder, Bassorah, Samawa, Najaf, Achbija et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 45.

d) Le 23 mars 2001, à 10 h 40, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties à partir de l'Arabie saoudite et quatre autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Nassiriya, Samawa, Salmane, Qorna, Joulayba, Chanafiya, Lassaf et Oum Qasr. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à midi.

e) Le 24 mars 2001, à 12 h 10, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 15 autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Salmane, Chanafiya, Bassorah, Imara, Nassiriya, Samawa et Lassaf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 5.

f) Le 26 mars 2001, à 12 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 18 sorties à partir de l'Arabie saou-

dite et deux autres à partir de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Nassiriya, Diwaniya, Najaf, Hachimiya, Samawa, Salmane, Joulayba et Noukhayb. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 15.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude belliqueuse que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de détruire systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq invite de nouveau les pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés à mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces agressions dirigées contre des installations et des objectifs civils irakiens, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, et d'intervenir auprès des gouvernements des pays concernés pour qu'il soit mis un terme à ces attaques ininterrompues et injustifiées lancées contre un État indépendant et souverain.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Mohammad Saïd **al-Sahaf**